



TERRITOIRE DE PROJETS

Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon

Procès-verbal de la séance du Comité Directeur du Jeudi 14 décembre 2023 à 18 h 15

Siège de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures et quinze minutes, au siège de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller.

le Comité Directeur du Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 7 décembre 2023 et en nombre valable, sous la présidence de M. Michel HABIG, Président,

Etaient présents :

GALLIATH Jean-Luc, WELTY André, RISSER Christian, VONAU Gilbert, HABIG Michel, KLEITZ Francis, DI STEFANO Pascal, WEISSBART Joseph (suppléant de WURTZ François), JUNG Marc, FISCHER Jean-Jacques, BOOG Françoise, SCHRUFFENEGGER Sylvie, REYMANN Léonard, HAEGELIN Christian (suppléant de STAENDER Marie-Josée), MICHAUD Christian, PELTIER Jean-Pierre, FURSTENBERGER Alain, AUBERTIN Rémy (suppléant de ROTOLO Marcello), SCHLEGEL André, LANG Anne-Michèle (suppléante de LALLEMAND Nathalie), MARTIN Roland

Etaient absents/excusés :

CENTLIVRE Claude, HUSSER Roland, PAGNACCO Annabelle, MARTIN Grégory, HECKY Philippe, KECH Maurice, HART Maud, WIDMER Jean-Pierre, ZEMB Alain, BRELERUT Stéphane, MATHIAS René, SICK Corinne, LICHTENBERGER Aimé, PAULUS Franck, MULLER André, TOUCAS Jean-Pierre, MAMPRIN Cécile

Ont donné procuration :

HABECKER Guy : procuration à MARTIN Roland

Soit 22 votants (21 membres présents et 1 procuration).

Assistaient en outre à la séance :

BOECKLER Matthieu (LAUTENBACH-ZELL), ZIEGLER Stéphane (Maire de MERXHEIM)

Syndicat Mixte du SCoT : Eric LEMPEREUR, Stéphanie TRAINA

Charline DEON (DGS CCPAROVIC), Romain DUMAS (CCPAROVIC)

Secrétaire de séance : Christian MICHAUD

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 18 h 15.

Le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 7/11/2023
3. Ressources humaines
 - 3.1 Avenant à la convention de participation conclue par le centre de gestion du Haut-Rhin pour la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance
4. Finances
 - 4.1. Approbation du règlement budgétaire et financier
5. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président
6. Informations et divers

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Christian MICHAUD, secrétaire de séance, assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur)

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 7/11/2023

Le procès-verbal de la séance du 7/11/2023 a été transmis aux membres du comité directeur préalablement à la présente séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal peut être adopté.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 7/11/2023

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Avenant à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Le Syndicat Mixte du SCoT a décidé d'adhérer à cette convention de participation par délibération du 2/10/2018.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité. Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres/primes (S/P) pour la période 2019-2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses)

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019
- 2,25 pour 2020
- 3,06 pour 2021
- 2,48 pour 2022

Avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019-2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 €uros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification liée à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêtes et aggrave la charge des arrêts sur les garanties incapacité, invalidité et décès, par une augmentation de 2 % des taux 2023.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 01/01/2024 :

Le détail est le suivant :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès/PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Le contrat proposé aux agents via la convention de participation du Centre de Gestion reste économiquement intéressant au vu des garanties souscrites. La dégradation constatée et les enjeux forts de la prévoyance doivent inciter les collectivités à renforcer les politiques de prévention et de gestion de l'absentéisme. Il leur appartient également d'expliquer aux agents l'intérêt des souscrire de telles garanties. En effet, pour permettre aux agents fragilisés par un problème de santé de faire face financièrement à un arrêt prolongé de travail, qui se traduit par une perte de rémunération, ce type de contrat est indispensable.

Le comité directeur est appelé à acter l'augmentation du taux de cotisation avant le 31/12/2023 sous peine de résiliation de l'adhésion du Syndicat Mixte à la convention de participation et de fin de garantie pour les agents (un agent).

Le Comité Directeur

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu sa délibération du 2/10/2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Proposition contractuelle 2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

4. Finances

4.1. Approbation du règlement budgétaire et financier

Par délibération du 7/11/2023, le comité directeur a décidé de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée (collectivité de plus de 3.500 habitants) au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du Syndicat Mixte pour son budget.

Par renvoi des articles L.5711-1 et L 5211-1 du CGCT, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRé, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire, sauf pour les communes et les groupements de moins de 3500 habitants. Ce règlement précise les principales règles de gestion internes auxquelles la collectivité doit se conformer.

Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Combler les « vides juridiques »

Conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT, le RBF doit obligatoirement préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, et notamment les règles

relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice
- Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

L'article L. 5217-10-8 du CGCT dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son RBF.

L'assemblée se dote donc d'un RBF pour la durée du mandat, qui vaudra ainsi jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante. Il devra donc être à nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le projet de règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte tient compte des observations du Service de Gestion Comptable de Guebwiller. Il figure en annexe.

Le comité directeur,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu sa délibération du 7/11/2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024 pour le budget du Syndicat Mixte

Vu le projet de règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte pour la durée du mandat tel qu'il figure en annexe

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

5. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président

5.1. Avis du Syndicat Mixte sur les opérations d'aménagement (article R142-1 du Code de l'Urbanisme)

Suite à la consultation du Syndicat Mixte au titre de la compatibilité des opérations d'aménagement avec le SCoT, le Président a pris les décisions indiquées ci-dessous sur les dossiers concernés :

Date de consultation	Commune	Projet	Détails	Décision du Président
06/11/2023	ISSENHEIM	Lotissement « Au Pied du Vignoble »	Zonage au PLU : Zone AUa et Na du PLU et dans l'OAP du secteur « nouveau	Courrier du 4/12/2023 Avis Favorable avec une recommandation

			quartier rue du Markstein » Emprise 2,69 ha Surface de plancher max. : 9 990 m ² Nombre max. de lots projetés : 25 lots.
--	--	--	--

5.2. Marchés publics et contrats

Le Président a signé les actes suivants :

Date de la décision ¹	Type de décision	Objet	Décision / montant / infos diverses
23/10/2023	Contrat d'assurances de gré à gré	Assurance Auto Missions (véhicules des collaborateurs et élus pour les déplacements professionnels)	Attributaire : Groupama Grand Est Cotisation annuelle prévisionnelle 2024 : 502 € (plafonné à 8769 km/an) Date d'échéance : 1/01/2024 Durée : tacite reconduction
16/11/2023	Contrat d'assurances de gré à gré	Assurances multirisques du Syndicat Mixte (responsabilités civiles, défense, recours, protection juridique, protection fonctionnelle, dommage aux biens)	Attributaire : Groupama Grand Est Cotisation annuelle prévisionnelle 2024 : 644,57€ Date d'échéance : 1/01/2024 Durée : tacite reconduction
16/11/2023	Contrat d'assurances de gré à gré	Assurance statutaire du personnel (<i>couverture hors charges patronales, franchise maladie ordinaire 10 jours agents IRCANTEC et 15 jours agents CNRACL</i>)	Attributaire : Groupama Grand Est Taux de cotisation : 5,90% agents CNRACL, 1,20% agents IRCANTEC Cotisation annuelle prévisionnelle 2024 : 8.712,51€ Date d'échéance : 1/01/2024 Durée : 4 ans

Le Comité Directeur prend acte des délégations exercées par le Président

6. Informations et divers

6.1. Mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols : nouveaux décrets

Le Président indique qu'après publication de la Loi du 20/07/2023 visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain, le cadre réglementaire de l'objectif ZAN a été complété dernièrement par **3 nouveaux décrets** en date du 28/11/2023 relatifs à :

- **l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols**, qui vient compléter les dispositions relatives à la nomenclature de l'artificialisation des sols,
- **la territorialisation des objectifs** de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols
- **la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation** sur l'artificialisation des sols.

Sur tous ces points et leurs conséquences pour le SCoT et les PLU/PLUi, le Président propose d'y revenir en détail lors d'une séance spécifique en début d'année 2024.

6.2. Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Le Président informe l'Assemblée que la loi du 20/07/2023 a créé dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (article L1111-9-2 du CGCT).

La composition et le nombre de membres de la conférence régionale sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Fin octobre, la Région Grand Est a sollicité par courrier les communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme, conformément à la procédure prévue par la loi, pour faire évoluer la composition de la conférence régionale de gouvernance.

En effet, la loi ne prévoit que 5 représentants de SCoT au sein de cette conférence. Or, en Grand Est, il y a 10 départements et 36 SCoT.

En accord avec la Région, les représentants des 36 SCoT du Grand Est ont proposé que 10 SCoT siègent au sein de la conférence, dont M. HABIG, Président du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon, pour le Haut-Rhin.

Pour que la composition initiale prévue par la loi puisse évoluer, il est impératif qu'une majorité d'EPCI et de communes compétentes délibère pour approuver la composition proposée, et ce avant le 20 janvier 2024. Sans quoi la composition présentée dans la loi s'applique (soit 5 SCoT sur les 36 du Grand Est).

6.3. Harmonisation de la Trame Verte et Bleue du Grand Est

Le Président indique que dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est, l'harmonisation des cartographies des Trames Vertes et Bleues a été engagé par la Région afin de disposer d'une vision globale et cohérente à l'échelle du Grand Est dont les objectifs sont :

- d'identifier les enjeux majeurs en termes de réservoirs et de corridors écologiques à l'échelle régionale,
- de servir de référence pour poursuivre la déclinaison de ces trames dans les territoires
- d'être décliné dans les territoires et notamment dans les documents d'urbanisme
- de guider les politiques régionales de la trame verte et bleue et de reconquête de la biodiversité
- d'être intégrée au rapport et à la carte du SRADDET à l'occasion d'une révision du document et de faire éventuellement évoluer les règles pour une meilleur préservation de la TVB et développer sa reconquête.

Conformément au code de l'urbanisme, les trames vertes et bleues définies au SRADDET doivent être déclinées dans les SCoT puis traduites dans les documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi).

La Région a lancé une consultation auprès des collectivités' compétentes sur le projet de nouvelle cartographie des réservoirs de biodiversité.

Après analyse du projet et des observations des communes et CC du périmètre du SCoT, **le Syndicat Mixte a émis un avis défavorable sur ce projet de cartographie** des réservoirs de biodiversité, en raison de :

- délais de réponse trop courts
- une méthode inadaptée, ne prenant pas en compte les travaux de déclinaison de la trame verte et bleue qui ont pu être réalisés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi/PLU) et n'associant pas suffisamment les collectivités locales,
- l'ajout ou l'extension de réservoirs de biodiversité dans des zones déjà ouvertes à l'urbanisation ou des zones d'urbanisation futures.

M. SCHLEGEL ajoute qu'il était très difficile sur les cartes transmises de voir dans le détail la localisation des éléments.

6.4. Prochaines séances :

- Mardi 20 février 2024 (DOB)
- Mardi 19 mars 2024 (BP 2024)

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt la séance à 18h35.

Le Président de séance

Michel HABIG

Le secrétaire de séance

Christian MICHAUD